

Secrétariat général
Délégation aux systèmes d'information

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision d'homologation de sécurité de SIRHIUS

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu la Décision du 13 juin 2017 portant désignation de l'autorité d'homologation pour le SIRH SIRHIUS;

Après avoir entendu les membres de la commission d'homologation réunie le 14 février 2019,

Décide l'homologation du système d'informations ressources humaines SIRHIUS pour une durée de 1 an à compter du 14 février 2019.

Fait le 14 février 2019.

L'autorité d'homologation :
Le délégué aux systèmes d'information,
BRUNO LATOMBE